

Service Eau potable et Assainissement
Département Contrôle de Conformité

21
28 MARS 2022
Gestion domaniale BFC

POLE DE GESTION DOMANIALE

Madame BARBE Nathalie

25 RUE DE LA BOUDRONNEE
21047 DIJON

Affaire suivie par : SIGWALT Alexandre
tél. 03 81 31 89 93
fax 03 81 31 87 89

Montbéliard, le 21 Mars 2022

Recommandée avec A.R.

Objet : Non conformité raccordement d'installations sanitaires au réseau d'assainissement

Réf. : 191/0055/008A1 – VENTE MAISON ECLUSIERE
Immeuble sis : 8 GRANDE RUE DAMPIERRE-SUR-LE-DOUBS

Madame,

Pays de Montbéliard Agglomération œuvre au quotidien à améliorer le fonctionnement de ses systèmes de collecte et de traitement des eaux usées en cohérence avec les exigences de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques. Afin de pérenniser ces efforts, il convient également de s'assurer du bon raccordement au réseau d'assainissement des installations sanitaires en domaine privé.

Pour ce faire, vous avez reçu la visite de techniciens qui ont vérifié la conformité du raccordement des installations sanitaires de votre habitation sise à l'adresse susvisée.

Je vous remercie de l'accueil que vous leur avez réservé et vous informe que ce dernier présente les anomalies suivantes eu égard aux prescriptions du règlement d'assainissement adopté par la Collectivité consultable sur notre site internet à l'adresse suivante : <http://www.agglo-montbeliard.fr> et disponible à l'accueil du siège de PMA, ainsi qu'au secrétariat de votre commune.

Risques pour l'environnement :

- **Rejet eaux usées dans milieu naturel**
- **Absence de branchement d'eaux usées.**

C'est pourquoi, je vous demande par la présente de bien vouloir procéder à des travaux de mise en conformité, dès lors que les travaux de création de la partie publique du branchement, jusque et y compris le regard de contrôle en limite de propriété privée, auront été réalisés par les services de P.M.A.

De plus, un technicien en charge de votre dossier se tient à votre disposition pour vous accompagner tout au long de vos démarches. A ce titre, je vous remercie de bien vouloir le contacter en composant le (Tél. 03 81 31 89 93) aux horaires suivants : 7h30-8h00 et 13h00-13h30.

Je vous invite également dès aujourd'hui à solliciter plusieurs entreprises spécialisées en « travaux de terrassements courants et travaux préparatoires ».

Le devis de l'entreprise retenue devra être retourné à Pays de Montbéliard Agglomération dans un délai de 2 mois maximum suivant réception de ce courrier. Il comportera votre signature ainsi que la mention « Bon pour accord ». Il précisera un délai raisonnable pour la réalisation de vos travaux qui aura été défini au préalable en relation avec le technicien en charge de votre dossier.

Dans le cas où vous souhaiteriez réaliser vos travaux de mise en conformité par vous-même, je vous demande de bien vouloir m'en informer par écrit dans les mêmes délais que fixés ci-avant.

En dernier lieu, si vous ne souhaitez pas réaliser de travaux de mise en conformité de vos installations sanitaires, je vous rappelle que le Code de la Santé Publique prévoit le doublement de votre redevance d'assainissement.

En application des articles R421-1 et R425-5 du code de Justice Administrative, les délais de recours (2 mois) vis à vis de la présente décision courent à compter de sa notification. La juridiction compétente pour en connaître est le Tribunal Administratif, par la voie du recours pour excès de pouvoir.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président



Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président

Daniel GRANJON

P.J. : Autorisation d'accès en deux exemplaires

Prise en charge des travaux

Nora GEHANT
Tel : 03.81.31.86.65
Fax : 03.81.31.87.89
nora.gehant@agglomontbeliard.fr

Pays de Montbéliard Agglomération

Nora Gehant
8 avenue des Alliés
BP 98407
25208 MONTBELIARD Cedex

Ref dossier : Equipe :

Adresse du bien :

o Vendeur :

o Acquéreur :

Tel fixe :

Mobile :

Cachet de l'office :

Le :

Merci de bien vouloir cocher la partie qui prend en charge les travaux de conformité assainissement (frais d'établissement de la partie publique du branchement ainsi que la mise en conformité de la partie privée).

Le document est à retourner à l'adresse ci-dessus ou par mail à nora.gehant@agglomontbeliard.fr.

Dans le cas de l'acquéreur, il est impératif de renseigner les coordonnées téléphoniques pour les prises de rendez-vous.

A RETOURNER

 Direction du Cycle de l'Eau Hygiène et Energie
 Bureau d'Etudes Réseaux Eau et Assainissement

AUTORISATION D'ACCES

CREATION DE LA PARTIE PUBLIQUE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT

Suite à la visite de contrôle réalisée le par les services de Pays de Montbéliard Agglomération ayant permis de constater l'absence de branchement assainissement en partie publique, des travaux de raccordement nécessitant l'accès à la propriété privée désignée ci-après « lieu d'exécution » des travaux vont être réalisés.

Une information quant aux plannings de réalisation sera transmise par courrier ou courriel.

A ce titre, **LE PROPRIETAIRE**

NOM : Prénom :

Adresse N° Rue
Code postal Commune

Téléphone : Courriel :

LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

N° Rue
Code postal Commune

ET SON LOCATAIRE (le cas échéant)

NOM : Prénom :

Adresse N° Rue
Code postal Commune

Téléphone : Courriel :

autorise(nt) Pays de Montbéliard Agglomération ou l'entreprise désignée par elle, à exécuter ou faire exécuter le branchement de son immeuble, partie comprise sous le domaine public **jusque et y compris le regard situé sur le domaine privé.**

A ce titre, Pays de Montbéliard Agglomération (ou son représentant) est autorisée temporairement à entrer dans l'enceinte de la propriété référencée ci-dessus, et à procéder aux travaux.

Fait à le

LE PROPRIETAIRE
Signature

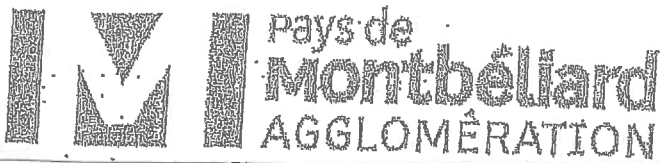
LE LOCATAIRE
Signature

Le présent document, daté et signé, doit être retourné à l'adresse ci-dessous dans un délai de 3 semaines à compter de sa réception.

L'absence de réponse dans le délai imparti vaut acceptation tacite des présentes conditions.

Référence dossier n : 191/0055/08A1 Equipe : FF/AS

Exemplaire à conserver



A CONSERVER

Direction du Cycle de l'Eau Hygiène et Energie
Bureau d'Etudes Réseaux Eau et Assainissement

AUTORISATION D'ACCES

**CREATION DE LA PARTIE PUBLIQUE
DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT**

Suite à la visite de contrôle réalisée le par les services de Pays de Montbéliard Agglomération ayant permis de constater l'absence de branchement assainissement en partie publique, des travaux de raccordement nécessitant l'accès à la propriété privée désignée ci-après « *lieu d'exécution* » des travaux vont être réalisés.

Une information quant aux plannings de réalisation sera transmise par courrier ou courriel.

A ce titre, **LE PROPRIETAIRE**

NOM : Prénom :

Adressé N° Rue
Code postal Commune

Téléphone : Courriel :

LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX

N° Rue
Code postal Commune

ET SON LOCATAIRE (le cas échéant)

NOM : Prénom :

Adresse N° Rue
Code postal Commune

Téléphone : Courriel :

autorise(nt) Pays de Montbéliard Agglomération ou l'entreprise désignée par elle, à exécuter ou faire exécuter le branchement de son immeuble, partie comprise sous le domaine public jusque et y compris le regard situé sur le domaine privé.

A ce titre, Pays de Montbéliard Agglomération (ou son représentant) est autorisée temporairement à entrer dans l'enceinte de la propriété référencée ci-dessus, et à procéder aux travaux.

Fait à le

LE PROPRIETAIRE
Signature

LE LOCATAIRE
Signature

Le présent document, daté et signé, doit être retourné à l'adresse ci-dessous dans un délai de 3 semaines à compter de sa réception.

L'absence de réponse dans le délai imparti vaut acceptation tacite des présentes conditions.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION